

Accusé de Réception

Il vous est délivré un accusé de réception suite au dépôt du dossier de demande d'enregistrement ICPE. Il concerne le projet Construction d'une plateforme logistique sur la commune principale 69520 GRIGNY.

Ce projet est porté par le pétitionnaire suivant : LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI.

Votre dossier a été transmis le 27/06/2022 à 17h52 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

La référence de votre dossier est : C-220627-173525-158-002

Le code postal de l'AIOT (commune principale) est : 69520 GRIGNY

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Récapitulatif

1 - Type de demande

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du pétitionnaire :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucune pièce confidentielle. Ces pièces doivent être déposées directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (contradictoire, ...) sur Service-public.fr**

2 - Pétitionnaire

Pétitionnaire

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **79018467500979**

Organisme : **BUREAU VERITAS EXPLOITATION**

Nom : **BARBIEUX**

Prénom : **Carène**

Fonction : **Consultante HSE**

Adresse électronique : **carene.barbieux@bureauveritas.com**

Téléphone portable : **+33 642439893**

Mandat : **LOGI GRIGNY_PJ0_Mandat_VE.pdf**

Personne morale

N° SIRET : **79108871900046**

Raison sociale : **LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI**

Forme Juridique : **Société civile immobilière**

Adresse en France

204 AVENUE DE COLMAR

67100 STRASBOURG

Signataire

Nom : **BRADAIA**

Prénom : **Linda**

Qualité : **Gérante**

Téléphone portable : **+352 26638422**

Adresse électronique : **Linda.Bradaia@patrizia.lu**

Référent

Nom : **COHEN**

Prénom : **Loïc**

Fonction : **Partner**

Téléphone portable : **+33 626877584**

Adresse électronique : **LCohen@araxproperties.com**

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : **LCohen@araxproperties.com**

3 - Description du projet

Nom du projet : **Construction d'une plateforme logistique**

Document décrivant le projet : **LOGI GRIGNY_PJ1_Description.pdf**

Respect des prescriptions générales

Document permettant de justifier que l'installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel : **LOGI GRIGNY_PJ2_Conformité arrêté E.pdf**

Pièce annexes pour justifier de la conformité aux prescriptions générales : **LOGI GRIGNY_PJ2bis_Anx conf.zip**

Je sollicite un aménagement aux prescriptions générales applicables à l'installation : **Non**

Compatibilité aux documents d'urbanisme

Document permettant d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme : **LOGI GRIGNY_PJ4 - Compatibilité urbanisme.pdf**

4 - Localisation

Adresse de l'AIOT

Code postal et commune : **69520 GRIGNY**

Numéro et voie ou lieu dit : **Lieu dit Grand Boutras**

Géolocalisation du projet

X : **838450**

Y : **6502287**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **LOGI GRIGNY_PJ5_Parcelles.csv**

5 - Activités

La demande est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Une ou des rubriques IOTA (Loi sur l'eau) sont-elles connexes aux activités soumises à enregistrement ?
Oui

- **Une ou des rubriques déclaration IOTA connexe(s)**

Tableau des rubriques des nomenclatures ICPE et IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.5.0	2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	11.4 ha	11.4 ha	D	L'ensemble des eaux pluviales du site seront rejetées au Garon avec un débit de fuite de 10 l/s/ha.
1510	2.b	Entrepôts couverts	529 500 m3	529 500 m3	E	Surface d'entrepôt = 38 089 m ² Hauteur au faitage = 13,9 m Quantité maximale de matières combustibles d'environ 64 800 tonnes >> 500 tonnes. Hypothèse retenue : Densité de combustibles solides : 1 700 kg/m ²
2910	A.2	Installation de combustion	1.5 MW	1.5 MW	DC	Présence d'une chaufferie gaz.
2925	1	Charge d'accumulateurs	225 kW	225 kW	D	L'entrepôt disposera de trois locaux de charge d'une puissance de charge totale de 225 kW.

Tableau des rubriques de la nomenclature des évaluations environnementales

* Régime	* N° de catégorie et de sous-catégorie
Cas par Cas	1° b) Installations classées soumises à enregistrement

6 - Incidences

Une demande de cas par cas a-t-elle été déposée en amont du dépôt du dossier ? **Oui**

Dispense d'évaluation environnementale : **PJ7_Disponse EI.pdf**

Document relatif aux incidences notables sur l'environnement : **LOGI GRIGNY_PJ8_Incidences notables.pdf**

Evaluation des incidences Natura 2000

Le projet nécessite-t-il une évaluation des incidences Natura 2000 ? **Oui**

Evaluation des incidences Natura 2000 : **LOGI GRIGNY_PJ10 - Natura 2000.pdf**

7 - Autres pièces

Document décrivant les capacités techniques et financières : **LOGI GRIGNY_PJ11_Capacités techniques et financières.pdf**

La demande concerne : **Un projet sur un site nouveau**

Document indiquant votre proposition sur le type d'usage futur lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif ainsi que les avis correspondants : **LOGI GRIGNY_PJ12_Avis remise en état mairie.pdf**

L'installation nécessite-t-elle l'obtention d'un permis de construire ? **Oui**

Justificatif de dépôt de la demande de permis de construire : **Je compléterai mon dépôt dans les 10 jours suivant le dépôt de ma téléprocédure enregistrement**

L'installation nécessite-t-elle l'obtention d'une autorisation de défrichage ? **Non**

L'emplacement et la nature du projet sont-ils visés par un plan, schéma ou programme ? **Oui**

Document indiquant les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec le plan, schéma ou programme, ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R.222-36 : **LOGI GRIGNY_PJ15_Comp. plans schemas pgm.pdf**

Le projet concerne-t-il des installations qui sont soumises à l'autorisation mentionnée au premier alinéa de l'article L.229-6 ? **Non**

Le projet concerne-t-il une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW ? **Non**

Le projet comprend-il une ou plusieurs installations moyennes de combustion relevant de la rubrique 2910 soumise à enregistrement ? **Non**

8 - Plans

Carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée : **LOGI GRIGNY_PJ18_Plan situation.pdf**

Plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres : **LOGI GRIGNY_PJ19_Plan abords 100 m.pdf**

Plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum :

- **Je demande une dérogation d'échelle**
- **LOGI GRIGNY_PJ20_Plan abords 35 m.pdf**

Fichiers supplémentaires

Fichiers supplémentaires à votre demande d'enregistrement : **LOGI GRIGNY_PJ21_PAC_LOGI_Grigny_69.pdf**

Accusé de Réception

Il vous est délivré un accusé de réception suite au dépôt du justificatif de dépôt de la demande de permis de construire. Il concerne le projet Construction d'une plateforme logistique sur la commune principale 69520 GRIGNY.

Ce projet est porté par le pétitionnaire suivant : LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI.

Votre dossier a été transmis le 05/07/2022 à 16h41 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

La référence de votre dossier est : C-220627-173525-158-002

Le code postal de l'AIOT (commune principale) est : 69520 GRIGNY

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Récapitulatif

Justificatif de dépôt de la demande de permis de construire

Nom de l'autorité en charge de l'instruction de la demande de permis de construire : **Service urbanisme de la mairie de Grigny**

Adresse électronique de l'autorité en charge de l'instruction de la demande de permis de construire : **mapplagnat@mairie-grigny69.fr**

Fichier transmis : **CERFA recepisse de depotpdf-30-06-2022 14-40-15.pdf**

Récépissé de dépôt d'une demande de Permis de construire

Mairie de Grigny

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de Permis de construire. **Le délai d'instruction de votre dossier est de 3 MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

• **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

• **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de 3 mois ne pourra plus être modifié.**

Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de 3 mois, vous pourrez commencer les travaux ¹ après avoir :

- adressé au maire en trois exemplaires ou déposé sur le site Toodego.com, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

• **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° **PC 069 096 22 00017**,
déposée sur toodego.com le : **30/06/2022**

par : **SCI LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING**

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration **3 mois** après cette date.
Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et
d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

² Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme